

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 39 du 27 août 2010

Location de terrain à S.F.R.

« La convention autorisant la société S.F.R. à implanter un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé au port (parcelle BP 588) arrivant à son terme de 12 ans, il est décidé de la renouveler au 1^{er} décembre 2010 moyennant un loyer annuel qui sera porté à 7.500 euros (contre 6.475 euros en 2009). »

Décision numéro 40 du 7 septembre 2010

Acquisition d'un pont élévateur

« Le marché pour la fourniture d'un pont élévateur poids lourds sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à l'entreprise SEMA située à PERPIGNAN pour un montant de 40.598,22 € TTC. »

Décision numéro 41 du 9 septembre 2010

Suppression d'une régie de recettes

« La régie de recettes instituée le 21 juin 1995 pour l'utilisation de l'aire de service des camping-cars est supprimée. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET DE TERRITOIRE / AGENDA 21

La municipalité souhaite mettre en œuvre une démarche de Projet de Territoire / agenda 21. L'objectif est double :

- Rassembler et mettre en valeur les actions de développement durable déjà existantes au niveau de la mairie.
- Intégrer les projets en cours et à venir dans un schéma de développement de la commune à plus long terme, en phase avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Quatre grands axes seront traités : l'environnement, le social et les services à la population, l'économie et l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité. En effet dans le cadre de ses compétences traditionnelles, la Ville d'Argelès-sur-mer conduit depuis longtemps une politique intégrant des préoccupations économiques, sociales et environnementales : préservation des espaces naturels avec deux réserves naturelles, politique de l'eau potable, soutien au tissu associatif, souci du développement économique, développement des pistes cyclables, maîtrise foncière, participation citoyenne dans des commissions extra municipales ouvertes à tous.

La démarche commence par un diagnostic qui donne l'état des lieux. Ensuite est élaboré un programme d'actions. La méthode est participative. Il s'agit d'impliquer un maximum d'acteurs : le monde associatif, les partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général, Etat ...), et les habitants.

Il est proposé d'approuver le principe d'engager l'élaboration d'un Projet de Territoire / agenda 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : Mme Caselles),

DECIDE de mettre en œuvre l'élaboration d'un Projet de Territoire / agenda 21.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général a accepté d'échanger avec la société Roussillon Lotissement un délaissé routier de la route départementale 114 de 233 m2 contre une parcelle de terrain appartenant à ladite société d'une superficie de 143 m2 en bordure de cette route départementale. A l'issue de l'enquête publique relative au déclassement du délaissé routier et du classement de la parcelle échangée, le commissaire enquêteur a rendu, le 3 juillet 2010, un avis favorable. Le Conseil Général sollicite l'avis du conseil municipal relatif aux conclusions du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la demande d'avis du Conseil Général du 16 juillet 2010,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2010,

APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION N° 10 DU P.O.S.

La ville d'ARGELES-SUR-MER souhaite engager une procédure de modification du plan d'occupation des sols conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme. Cette modification vise notamment à débloquer une unité foncière d'environ 4,5 ha située en zone 3NA, chemin de Neguebous, dans un objectif de densification urbaine et de mixité sociale (opération médico-sociale, lotissement communal, etc.).

Elle concerne également les objets suivants :

- évolution du règlement des zones NC au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme,
- modification des réserves d'emplacements,
- transfert de secteur de 1NAj3 en 1UXb,
- évolution du règlement de la zone 1UXa et b,
- intégration des lotissements de plus de 10 ans au règlement,
- modification des emplacements réservés,
- précisions réglementaires en zone U et NA.

Au vu du présent rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de modification conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 122-4 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 10 du plan d'occupation des sols ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne porte pas de graves risques de nuisances,

DECIDE d'approuver le principe de modification conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES LOCAUX

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.0560</u>	>>	Société Nationale de Secours en Mer	>>	2.134 €
	>>	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Argelès	>>	1.696 €
	>>	Prévention Routière	>>	256 €
	>>	Association usagers de la ligne ferroviaire	>>	300 €
<u>Article 6574.2510</u>	>>	Stars Shooting	>>	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES

La commune a la possibilité de céder un terrain non bâti en zone d'activités diverses en vue de permettre l'implantation de nouvelles activités de services ou artisanales. Il est proposé de diviser ce terrain pour répondre à la demande de deux sociétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la promesse d'achat de Monsieur ATHANER André, gérant de la société Athaner Investissements, domicilié chemin de Valbonne 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat de Monsieur GIMENEZ, gérant de la SCI RF2A, domicilié au centre de contrôle technique 18, chemin de Palau, 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU l'estimation des Domaines du 4 mars 2010,

DECIDE de la cession au bénéfice de Monsieur ATHANER André, gérant de la société Athaner Investissements, domicilié chemin de Valbonne 66 700 ARGELES-SUR-MER d'un terrain situé au lieu-dit « La Grone », cadastré section BC n°1294p d'une surface de 348 m² au prix de 60 euros /m² soit une somme de 20 880 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de la cession au bénéfice de Monsieur GIMENEZ, gérant de la SCI RF2A, domicilié au centre de contrôle technique 18, chemin de Palau, 66 700 ARGELES-SUR-MER d'un terrain situé au lieu-dit « La Grone », cadastré section BC n°1294p d'une surface de 292 m² au prix de 60 euros /m² soit une somme de 17 520 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

La réalisation des profils de baignade, conjointement avec la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, représente une dépense estimée à 5.425 euros HT en ce qui concerne Argelès-sur-mer.

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau au titre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation de la dépenses,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des profils de baignade.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS